

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 décembre 2018

<u>Date de convocation :</u>	6 décembre 2018					
<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	55	Présents :	41	Votants :	48
A partir de la délibération n°2018-181				40		48
Pour la délibération n°2018-194				41		49

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 17.12.2018 au 17.01.2019
- La notification faite le 17.12.2018

L'an deux mille dix-huit le 13 décembre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Charlie COCHARD, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE (23h18), Frédéric LEMONNIER, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Myriam BARBE, Philippe BAS, Ludovic BLIN (à compter de 21h41), Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Emile CONSTANT, Christophe DELAUNAY, Stéphane HARIVEL, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Martine LEMOINE (jusqu'à 23h18), Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS.

Etait absent représenté :

Procurations :

- Philippe BAS donne procuration à Charly VARIN
- Ludovic BLIN donne procuration à Marcel BOURDON à compter de la délibération n°2018-181
- Loïc CHAUVET donne procuration à Léon DOLLEY
- Emile CONSTANT donne procuration à Philippe LEMAITRE
- Christophe DELAUNAY donne procuration à Frédéric LEMONNIER
- Francis LANGELIER donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Daniel LETONDEUR donne procuration à Marie-Claude PLESSIS
- Thierry POIRIER donne procuration à Christine LUCAS-DZEN

Secrétaire de séance : Charly COCHARD

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Charlie COCHARD est désigné secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la plénière de 18 octobre 2018

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2018.

Monsieur Bourdon souhaite rappeler son intervention du 18 octobre 2018 sollicitant un rendez-vous avec le riverain de la ZA de La Colombe et le Président de Villedieu Intercom pour expliquer le projet de Platismétal avant le dépôt de permis de construire. Sa demande est réitérée ce soir.

Délibération n°2018-169 Désignation de 2 représentants à la MFR de Percy-en-Normandie

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle que nous avons sollicité la MFR de Percy pour permettre à des représentants de la mairie de Percy-en-Normandie et de Villedieu Intercom de siéger au sein de leur conseil d'administration.

Les relations financières étant portée par Villedieu Intercom, il revient à la communauté de communes de délibérer pour désigner ces deux personnes.

Les représentants proposés sont :

- Régis BARBIER, titulaire
- Mickaël BARRE, suppléant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Désigne** Régis BARBIER, titulaire et Mickaël BARRE, suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de la MFR de Percy-en-Normandie

Délibération n°2018-170 Créances éteintes 2018

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose d'admettre en créances éteintes les dossiers suivants pour un montant de 1 248.50 € sur le budget général :

- BERNARD Gwenaëlle :	175.50 €
- MOUROCQ Aurélie :	21.70 €
- PERREY Laura :	630.10 €
- LEGEAY Sarha :	421.20 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** les créances éteintes des dossiers ci-dessus pour un montant de 1 248.50 € sur le budget général

Délibération n°2018-171 Attribution de compensation définitive 2018

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, le rapport de CLECT en date du 16 janvier 2018,

Vu, les délibérations favorables des conseils municipaux de Bourguenolles, Champrépus, La Haye-Bellefonds, Le Guislain, Le Tanu, Margueray, Montabot, Montbray, Sainte-Cécile, Villebaudon, La Bloutière,

Vu, l'absence de délibération des conseils municipaux de Boisyvon, Chérencé le Héron, Coulouvray-Boisbenâtre, Fleury, La Chapelle-Cécelin, La Lande d'Airou, La Trinité, Maupertuis, Morigny, Percy-en-Normandie, Saint-Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Saint-Pois, Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, valant avis favorable tacite

Vu, la délibération défavorable du conseil municipal de Beslon,

Vu, la délibération d'abstention du conseil municipal de La Colombe

Monsieur le Président de la CLECT propose de soumettre au vote le montant des attributions de compensation définitive 2018 suivantes :

Communes	AC 2018	Communes	AC 2018
Beslon	-14 743.16 €	Le Tanu	-10 116.07 €
Boisyvon	-4 642.00 €	Margueray	22 424.57 €
Bourguenolles	89 623.26 €	Maupertuis	12 607.58 €
Champrépus	10 355.37 €	Montabot	285.51 €
Chérencé-le-Héron	-15 166.44 €	Montbray	5 021.87 €
Coulouvray-Boisbenâtre	-2 615.23 €	Morigny	-3 399.00 €

Fleury	-18 350.79 €	Percy-en-Normandie	68 326.69 €
La Bloutière	-8 306.48 €	Sainte-Cécile	78 680.43 €
La Chapelle-Cécelin	284.71 €	St-Martin le Bouillant	-5 637.79 €
La Colombe	-12 828.31 €	St-Maur des Bois	-6 297.00 €
La Haye-Bellefonds	-2 326.00 €	Saint-Pois	50 789.27 €
La Lande d'Airou	-18 196.05 €	Villebaudon	-2 853.91 €
La Trinité	-10 894.85 €	Villedieu-les-Poêles- Rouffigny	395 050.15 €
Le Guislain	-5 828.00 €	TOTAL	591 248.33 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le montant des attributions de compensation 2018 tels que décrites ci-dessus
- **Autorise** leur inscription au sein du budget général

Délibération n°2018-172	Décision modificative n°2 du budget général
--------------------------------	----------------------------------------------------

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président propose de procéder à une décision modificative n°2 du budget général afin de venir prendre en compte les écritures de recapitalisation de la SEML IMAGINE et de procéder à certains ajustements avant la clôture de l'exercice.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 014 – Atténuations de produits			
ARTICLES	LIBELLÉ	SERVICES	MONTANT
739211	Attributions de compensation	Administration générale	2 450 €
Sous-total 2			2 450 €
TOTAL			2 450 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
ARTICLES	LIBELLÉ	SERVICES	MONTANT
7621	Produits et autres immobilisations financières – encaissés à l'échéance	Développement économique	1 206 €
Sous-total 1			1 206 €

CHAPITRE 013 – Atténuations de charges			
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	Communication	1 244 €
Sous-total 2			1 244 €
TOTAL			2 450 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 040– Opération d'ordre de transfert entre sections			
261	Titre de participation	Développement économique	1 206 €
Sous-total 1			1 206 €
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales			
261	Titre de participation	Développement économique	99 400 €
Sous-total 2			99 400 €
TOTAL			100 606 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales			
274	Prêts	Développement économique	99 400 €
Sous-total 1			99 400 €
CHAPITRE 13 – Subventions investissement reçues			
1321	Etat et établissements nationaux	Parc privé non locatif	1 206 €
Sous-total 2			1 206 €
TOTAL			100 606 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de valider la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessus

Délibération n°2018-173	Mise en place d'un service commun « secrétariat de mairie » entre Villedieu Intercom et les communes de Fleury, La Trinité, La Colombe, Margueray Chérencé le Héron et Le SRPI de Chérencé le Héron, Ste Cécile, La Trinité
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu, les statuts de la communauté,
 Vu, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,
 Vu, l'avis favorable du Comité Technique de Villedieu Intercom en date du 02 mars 2018,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de créer le service commun secrétariat entre Villedieu Intercom et les communes de Fleury, La Trinité, La Colombe, Margueray Chérencé le Héron et Le SRPI de Chérencé le Héron, Ste Cécile, La Trinité
- **Approuve** les termes de la convention pour la création du service commune secrétariat de mairie,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce service commun, et toutes les pièces afférentes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Délibération n°2018-174	Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019
--------------------------------	-------------------------------------------------------------

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu, la délibération n°2017-172 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2018,

La modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, est nécessaire aux motifs suivants :

- Modification du temps de travail de certains agents permanents
- Avancements de grades
- Départs à la retraite

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attachés	Attaché territorial	7	0			7	0
	Attaché principal	0	0			0	0

Rédacteurs	Rédacteur territorial	2	0			2	0
	Rédacteur territorial principal 2e classe	2	0			1	1
	Rédacteur territorial principal 1ère classe	0	0			0	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0			0	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	0			2 5	4 1
	Adjoint administratif principal 2e classe	0	1	18h	18/35	± 0	0 1
	Adjoint administratif territorial	4	0			4 2	0 2
	Adjoint administratif territorial	0	1	17h	17/35	1	0
	Adjoint administratif territorial	0	1	20H	20/35	1	0
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0			0	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	3	0			2 3	± 0
	Adjoint technique principal 2ème classe	7	0			4 6	3 1
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	12h52	12.87/38	0	1
		0	1	3h00	3/35	0	1
	Adjoint technique territorial	8	0			5 2	3 6
	Adjoint technique territorial	0	1	7h	7/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	17h00	17/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h37	8.62/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h45	11.75/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	1h33	1.54/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h06	8.10/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	4h21	4.36/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	± 0	12h52	12.87/35	± 0	0
	Adjoint technique territorial	0	1	3h00	3/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	± 0	5h45	5.75/35	± 0	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h30	11.50/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	30h00	30/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	6h40	6.67/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	19h00	19/35	± 0	0 1

Animateurs	Animateur principal 1ère classe	1	0			1	0
	Animateur	3	0			3	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	16h45	16.76/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	18h33	18.55/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	4	0			3	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	8h55	8.91/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	3	5h00	5/35	0 1	3 2
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h15	4.25/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	28h00	28/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	31h00	31/35	1 0	0 1
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	14h45	14.75/35	1 0	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	13h12	13.20/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	18h33	18.55/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	14h26	14.44/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	24h00	24/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	7h45	7.75/35	1 0	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h30	17.50/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1 0	9h00	9/35	1 0	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	11h18	11.30/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h00	17/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h20	4.34/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	12h43	12.72/35	1	0
Adjoint territorial d'animation	0	1	9h32	9.53/35	1 0	0 1	
Adjoint territorial d'animation	0	1	15h30	15.50	1 0	0 1	
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0			1	0
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal 2ème classe	1	0			1	0
	Educateur des APS	4 0	0			3 0	1 0
EJE	Educateur principal de Jeunes Enfants	1	0			1	0
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	0			1 0	0 1
	ATSEM principal 2ème classe	0	1 0	2h45	2.75/35	1 0	0
	ATSEM principal 2ème classe	0	1 0	10h00	10/35	1 0	0

	ATSEM principal 2ème classe	0	1	7h00	7/35	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	0	1	10h10	10.16/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe	1	0	35h00	35/35	0 1	± 0
	ATSEM principal 1ère classe	0	± 0	6h	6/35	± 0	0
	ATSEM principal 1ère classe	0	1	9h30	9.5/35	1	0
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0			1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	0			± 2	± 0
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine	4	0			± 2	± 2
TOTAL		64 61	49 42			83 73	

Tableau des effectifs des emplois occasionnels

Grades	TC	TNC	Quotité de temps de travail		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Adjoint administratif	2	0			0	2
Adjoint technique	2	0			1	1
Adjoint technique	0	1	14h	14/35	0	1
Adjoint d'animation	5	0			1	4
Adjoint d'animation	0	1	8h	8/35	0	1
Adjoint d'animation	0	3	30h	30/35	3	0
Adjoint d'animation	0	2	20h	20/35	2	0
Adjoint animation	0	2	25h	25/35	2	0
Adjoint animation	0	1	26h	26/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	1h50	1.8/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	7h30	7.5/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	13h00	13/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	4h30	4.5/35	1	0
Animateur	1	0			1	0

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus

Délibération n°2018-175 Mise à jour des congés exceptionnels accordés par la collectivité

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des ressources et de l'appui aux communes rappelle que l'article 59 de la loi 84-53 du 23 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Sur le fondement de l'article D 1221-2 du Code de la Santé Publique et de la réponse ministérielle n°50 du 18 décembre 1989, des autorisations d'absence, avec maintien du traitement, peuvent être accordées par l'autorité territoriale pour le don du sang. Aucune durée n'étant habituellement précisée, l'autorisation d'absence est donc déterminée de façon discrétionnaire par l'autorité territoriale.

Considérant, l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2018, pour l'octroi d'une absence d'un agent pour se rendre au don du sang,

Il est proposé de valider les autorisations d'absences décrites ci-dessous,
Cette délibération se substitue à celle du 17 décembre 2015, n°160-2015, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Autorisations d'absence liées aux évènements familiaux :

Evènements	Villedieu Intercom
Mariage ou PACS de l'agent (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	Mariage : 5 jours PACS : 5 jours
Naissance	3 jours
Adoption	3 jours
Maladie ou accident graves du conjoint hors soins ambulatoires	2 jours
Enfants malades mineur	Durée des obligations hebdomadaires des services (5) + 1 jour.

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

Évènements	Villedieu Intercom
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	2 demi-journées par an sur justificatif

Autorisations d'absence liées à la maternité

Évènements	Villedieu Intercom
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour
Examens médicaux obligatoires	Autorisation de droit

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Évènements	Villedieu Intercom
Juré d'assises	Durée de la session (fonction obligatoire)
Témoin devant le juge pénal	Fonction obligatoire
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement (autorisation de droit)
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours par an (autorisation de droit)
Intervention des agents sapeurs-pompiers volontaires	Selon les modalités qui seront prévues dans la convention à établir avec le SDIS
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion (autorisation de droit)
Don du sang	Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et de prélèvement

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

Évènements	Villedieu Intercom
Mandats syndicaux	Articles 12, 13, 14 et 15 du décret n°85-397 modifié
Représentants aux organismes statutaires (CAP, CT, CHSCT)	Délai de route, durée de la réunion et temps égal pour la préparation de la réunion et le compte rendu des travaux
Visite devant le médecin de prévention et examens médicaux complémentaires	Autorisation de droit
Administrateur de l'amicale du personnel	Durée de la réunion

Autorisations d'absence liées aux évènements familiaux :

Evènements	Villedieu Intercom
Décès du conjoint (marié, pacsé, concubin)	5 jours
Décès du père ou de la mère de l'agent ou de son conjoint	3 jours
Décès d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	5 jours
Mariage ou Décès des autres ascendants ou descendants frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs	1 + délai de route pour le décès uniquement
Remariage des parents ou beaux parents	0
Déménagement	1 (uniquement pour mobilité interne)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** les autorisations d'absence telles que décrites ci-dessus

Rapporteur : Daniel MACE

SYNTHÈSE DU BILAN SOCIAL 2017

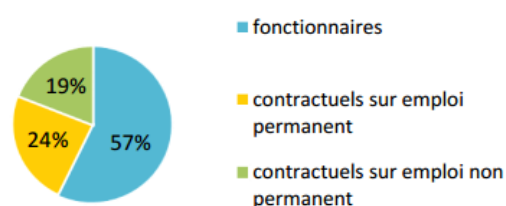
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM

Cette synthèse des données du Rapport Annuel sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité au Centre de Gestion de la Manche.

Effectifs

➔ 105 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 60 fonctionnaires
- > 25 contractuels sur emploi permanent
- > 20 contractuels sur emploi non permanent



➔ Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers ou occasionnels

- ⇒ 28 % des agents contractuels permanents en CDI
- ⇒ 35 % des agents contractuels sur emploi non permanent recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 60 % des agents contractuels sur emploi non permanent recrutés en tant que saisonniers ou occasionnels

➔ 74,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2017

- > 42,6 fonctionnaires
- > 20,1 contractuels permanent
- > 12,1 contractuels non permanent

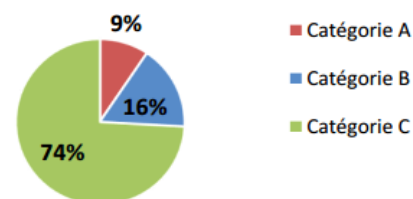
Nombre total d'heures travaillées : **136 063 heures rémunérées en 2017**

Caractéristiques des agents sur emploi permanent

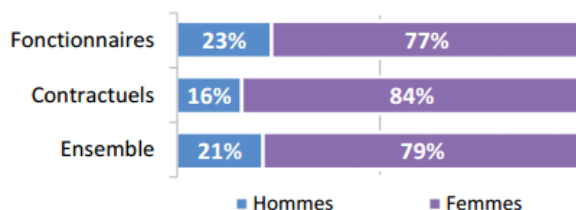
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	20%	21%
Technique	40%	8%	31%
Culturelle	8%	4%	7%
Sportive	3%	16%	7%
Médico-sociale	8%	4%	7%
Police			
Incendie			
Animation	18%	48%	27%
AOTM			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



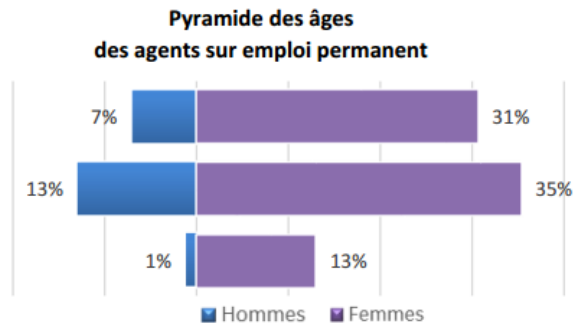
➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	31%
Adjointes territoriales d'animation	21%
Adjointes administratifs	11%
Attachés	7%
Adjointes territoriales du patrimoine	6%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

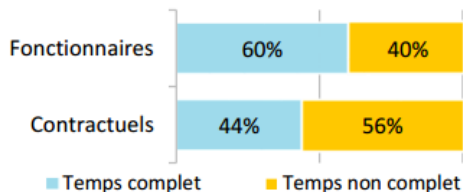
Âge moyen* des agents sur emploi permanent		
Fonctionnaires	46,08	de + de 50 ans
Contractuels permanents	38,90	de 30 à 50 ans
Ensemble des permanents		
Contractuels non permanents	31,75	de - de 30 ans



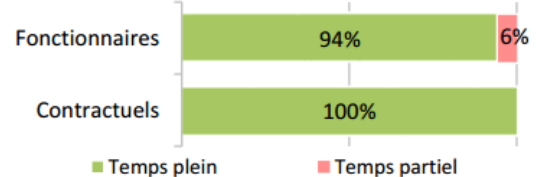
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Temps de travail des agents sur emploi permanent

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Mouvements

➔ En 2017, 8 arrivées d'agents sur emploi permanent, et 15 départs

Aucun contractuel nommé stagiaire

Emplois permanents	
Effectif physique théorique au 31/12/2016*	Effectif physique au 31/12/2017
92 agents	85 agents
* cf. page 5	
Variation des effectifs*	
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017	
Fonctionnaires	↗ 3,4%
Contractuels	↘ -26,5%
Ensemble	↘ -7,6%

* Variation des effectifs : (effectif physique rémunéré au 31/12/2017 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016)

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats	93%
Démission	7%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Voie de mutation	25%
Remplacements (contractuels)	25%

➔ Évolution des moyens humains en Équivalent Temps Plein Rémunéré permanents et non permanents

La variation du nombre d'ETPR permet d'appréhender plus précisément l'évolution des moyens humains dont dispose la collectivité

Baisse de % des ETPR entre 2016 et 2017



Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 29,08 % des dépenses de fonctionnement

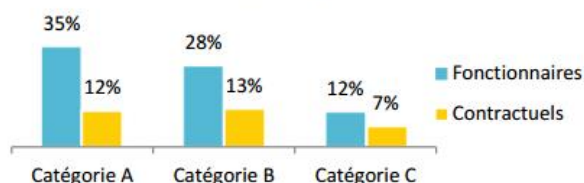
Budget de fonctionnement*	9 145 442 €	Charges de personnel*	2 659 193 €	➔ Soit 29,08 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------------------------------

* Montant global

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur emploi permanent est de 15,65 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,34%
Contractuels sur emplois permanents	10,80%
Ensemble	15,65%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Rémunérations des agents sur emploi permanent :	Rémunérations annuelles brutes :	1 540 669 €
	Primes et indemnités versées :	241 089 €
	Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	35 511 €
	Nouvelle Bonification Indiciaire :	4 927 €

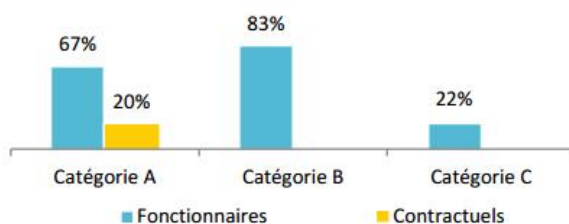
Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	364 781 €
-----------------------------------------------------	-----------

➔ La collectivité cotise auprès de Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Formation

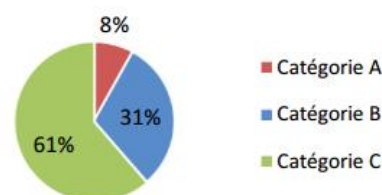
➔ En 2017, 22,4% des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2017



➔ 75 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2017

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanent :

> 0,9 jours par agent

➔ 13 422 € ont été consacrés à la formation en 2017

Répartition des dépenses de formation par organisme

CNFPT	98 %
Frais de déplacement	2 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	52%
Autres organismes	48%

Promotions

➔ 17 avancements, promotions ou réussites à concours en 2017

- > 3 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2017
- > 25 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2017
- > Aucun fonctionnaire n'a bénéficié d'une promotion interne en 2017

Absentéisme

➔ En moyenne, 7,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2017 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,2 jours d'absence pour tout motif médical* en 2017 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,04%	1,15%	1,78%	3,27%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,04%	1,15%	1,78%	3,27%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,04%	1,15%	1,78%	3,27%

Cf. p5 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

Accidents du travail

➔ 5 accidents du travail déclarés au total en 2017

- > 4,8 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
1 jour de formation lié à la prévention (habilitations, secourisme du travail)

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 5 en catégorie C
- ⇒ 1 014 € de dépenses en matière de handicap

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 749 €	2 009 €
Montant moyen par bénéficiaire	180 €	77 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2017

Aucun jour de grève recensé en 2016

- ➔ Comité Technique Local

3 réunions en 2017 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

- ➔ Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2016

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2017

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires de titulaires ou de stagiaires
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2016

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2016

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2017

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires de contractuels
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

- ➔ Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2017} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicale s + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

- ➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Bilan Social 2017. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2018

Version 10

Délibération n°2018-176	Création d'un tarif de repas uniquement pour l'accueil collectif de mineur périscolaires de Percy-ne-Normandie, le mercredi des périodes scolaires
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Préambule :

Dans un contexte de rationalisation, de coupes budgétaires des services publics d'un côté, et d'accroissement des attentes de la population de l'autre, la mutualisation des services est un instrument d'optimisation et d'économie. Les objectifs visés sont de renforcer l'efficacité du service et de réaliser des économies d'échelles.

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse informe l'assemblée qu'une mise en commun des services de restauration du mercredi midi des périodes scolaires entre la cantine de l'école Maupas et le centre de loisirs de Percy a été étudiée pour se mettre en place en janvier 2019.

En effet, il s'avère que la cantine scolaire accueille en moyenne, ce jour-là, une dizaine d'enfants et que la fréquentation du centre de loisirs laisse une marge suffisante pour permettre cette mutualisation d'une façon pérenne.

Aucune contrainte n'ayant été identifiée par les différents services et considérant que cette évolution correspond bien aux objectifs précités quant à cette mise en œuvre. Il est donc proposé, à l'assemblée, la création d'un tarif de repas le mercredi midi des périodes scolaires de 3,55 €.

Ce tarif correspond à celui pratiqué actuellement par la commune de Percy et couvre le coût du repas tout en n'engendrant pas de charge supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un tarif de 3,55 € pour le repas du mercredi-midi uniquement

Délibération n°2018-177	Convention de participation au déficit de fonctionnement de l'ALSH et de l'accueil ado de la Haye-Pesnel
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse rappelle à l'assemblée que depuis les fusions d'EPCI de 2014, des demandes de participation aux structures limitrophes de notre territoire nous sont parvenues (micro-crèche de Brécécy, RAM de Brécécy, ALSH d'Hambye, ...).

Villedieu Intercom a toujours refusé au motif qu'elle finançait les mêmes structures sur son territoire et donc proposait aux familles les services dont elles avaient besoin. De plus, nos structures accueillent également des enfants de communes limitrophes à Villedieu Intercom sans pratiquer de politique tarifaire différenciée.

La Haye-Pesnel nous a sollicité à plusieurs reprises également et Villedieu Intercom a toujours répondu négativement.

La mairie de la Haye-Pesnel, suite à différents rendez-vous, nous écrit de nouveau afin de régulariser la participation au déficit de fonctionnement des structures « accueil de loisirs sans hébergement » et « accueil ados » des jeunes domiciliés hors commune de la Haye Pesnel. Il propose un modèle de convention soumise à l'examen du conseil communautaire et joint en annexe à ce dossier.

Monsieur le vice-président propose de maintenir la position de Villedieu Intercom et de refuser de signer cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec une voix contre, 0 abstention et 47 voix pour

- **Désapprouve** la signature de la convention avec la Haye Pesnel

Information

Evolution des effectifs dans les sites scolaires

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse informe les membres du conseil que dans le cadre de la préparation de la rentrée 2019, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, Madame Nathalie VILACEQUE, a transmis pour information, d'une part, les constats d'effectifs de la rentrée 2018 et, d'autre part, les prévisions arrêtées par ces services, au titre de la prochaine rentrée, pour les écoles du territoire de la communauté de communes.

GRANVILLE
03 DEC. 2018

**Situation des effectifs du 1er degré public
dans la communauté de communes : VILLEDIEU INTERCOM**

Evolution sur 3 ans des effectifs de la communauté de communes

2016	2017	Evolution 17/16		2018	Evolution 18/17	
		effectif	%		effectif	%
967	945	-22	-2,28	995	50	5,29

**Constat pour la rentrée 2018
et prévision pour la rentrée 2019 par commune
hors unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)**

Communes	Constat 2018			Prévision 2019			Evolution		
	Préélém. 2 à 6 ans	Elément. CP au CM2	TOTAL	Préélém. 2 à 6 ans	Elément. CP au CM2	TOTAL	Préélém. 2 à 6 ans	Elément. CP au CM2	TOTAL
RPI Beslon / Montbray	29	43	72	22	45	67	-7	2	-5
RPI Bourguenolles / la Lande d'Airou	38	54	92	39	54	93	1	0	1
RPI Chérencé-le-Héron / Sainte-Cécile	42	62	104	43	61	104	1	-1	0
Coulouvray - Boisbenâtre	20	41	61	16	42	58	-4	1	-3
RPI Fleury / la Bloutière	52	84	136	61	78	139	9	-6	3
Percy-en-Normandie	74	129	203	80	129	209	6	0	6
Saint-Pois	33	37	70	32	33	65	-1	-4	-5
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	113	144	257	104	144	248	-9	0	-9
Total	401	594	995	397	586	983			-12

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse rappelle que cette question de la tarification des TAP a été débattue lors de différentes réunions depuis maintenant plus d'un an.

Une synthèse de ces débats a eu lieu lors de la dernière conférence des maires et des conseillers municipaux qui s'est déroulée à Beslon le 15 novembre dernier.

La question qui est soumise à l'assemblée est de savoir si Villedieu Intercom instaure une tarification pour les TAP à compter du 1^{er} septembre 2019 pour les 2 sites scolaires dont les conseils d'école ont décidé le maintien de la semaine à 4,5 jours (Coulouvray-Boisbenâtre, Percy-en-Normandie) ?

Un vote à bulletin secret est organisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à avec 28 voix pour, 20 voix contre et 0 abstention

- **Approuve** la mise en place d'une tarification pour les TAP à compter du 1^{er} septembre 2019 pour les deux sites scolaires dont les conseils d'école ont décidé le maintien de la semaine à 4,5 jours (Coulouvray-Boisbenâtre, Percy-en-Normandie)

Délibération n°2018-179 Convention de partenariat avec les résidences autonomie

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a créé un forfait autonomie pour les logements foyers appelés aujourd'hui « Résidence Autonomie ».

Les résidences Autonomies de Saint Pois et Percy sont concernées par cette mesure.

Elle vise à définir clairement les actions financées par le conseil départemental permettant le développement des actions favorisant la prévention de la perte d'autonomie. Ces actions sont proposées aux résidents de ces structures mais doivent également être ouvertes aux personnes âgées extérieures à la résidence.

Une convention est à signer avec les CCAS des communes ayant des « Résidences Autonomie ». Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre du service mutualisé avec Granville Terre et Mer : accompagnement au vieillissement. Le rôle du service est de soutenir les projets et les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie. Mais aussi d'apporter un soutien méthodologique et administratif dans la mise en œuvre des projets. La convention va permettre de fixer les modalités et conditions de collaboration entre le service Accompagnement au vieillissement et les Résidences Autonomie du territoire de Villedieu Intercom.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** la mise en place d'une convention fixant le partenariat entre le service accompagnement au vieillissement et les « Résidences Autonomie » du territoire.

Délibération n°2018-180 Mise en place d'une permanence de la maison des adolescents au sein de la maison des services

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Contexte sur les permanences Maison des Adolescents :

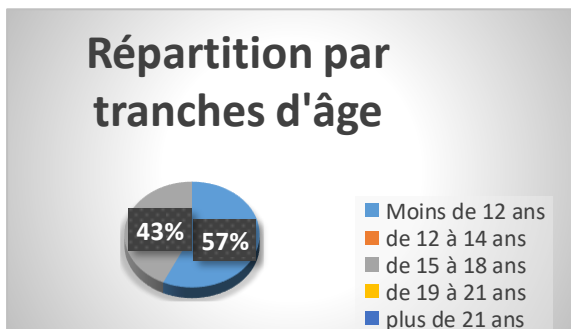
Actuellement la Maison des Adolescents de Saint Lô intervient sur le territoire de Villedieu Intercom uniquement sur rendez-vous et ce depuis 2015. Le bilan d'activité ci-dessous montre une évolution des besoins des familles du territoire.

Bilan activité 2015 à 2017 :

	2015	2016	2017
Entretiens	5	22	27
Situations	4	5	7

Cette évolution se confirme sur la première partie de l'année 2018 avec pour la période de janvier à avril 2018 déjà 13 entretiens et 7 nouvelles situations.

Public concerné :



Provenance	
Beslon	1
Bourguenolles	1
Champrépus	1
Chérencé le Héron	2
Fleury	1
Le Tanu	1
Montabot	2
Rouffigny	2
Villedieu les Poêles	8

Les moins de 12 ans qui correspondent à l'entrée en 6^{ème} représentent plus de la moitié des demandes. La provenance des familles se concentre autour de Villedieu-les-Poêles. Le service n'est donc pas connu de tous les utilisateurs.

Le besoin :

Les différents échanges auprès de nos partenaires locaux en lien avec le public adolescent s'accordent à dire que l'entrée au collège est une préoccupation pour les jeunes et leurs familles et qu'un besoin d'accompagnement est recommandé.

Motifs de la demande :

Problème de comportement	Difficulté établissement scolaire	Précarité sociale / financière	Relations intrafamiliales	Difficultés éducatives
6	5	4	4	4

Constats :

L'augmentation du besoin d'utiliser les permanences de la Maison des Adolescents ainsi que la provenance concentrée des utilisateurs amènent à penser que le besoin va croître.

La mise en place d'une permanence de la Maison des Adolescents demande une participation financière pour ce service. Elle s'élève à 5 000 € par an, pour des permanences hebdomadaires d'une demi-journée en plus des besoins occasionnels sur rendez-vous.

Proposition :

Au regard de tous ces éléments, la commission PESL propose la mise en place d'une permanence Maison des Adolescents au sein de la Maison des services. Apportant ainsi une réponse de proximité aux besoins des adolescents et de leurs familles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** la mise en place d'une permanence Maison des Adolescents au sein de la maison des services par un conventionnement.

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Deux projets de micro-crèche privées de 10 places sont en cours sur le territoire de Villedieu Intercom. Un sur Villedieu-les-Poêles avec une construction privée de la structure, l'autre sur Percy avec l'utilisation de locaux communaux. L'ouverture de ces deux structures est prévue courant 2020.

En parallèle, un accompagnement est porté dans le cadre de la réouverture de la MAM de Saint-Pois afin de mailler et d'irriguer l'ensemble du territoire.

Etat des lieux de l'accueil du jeune enfant sur le territoire de Villedieu Intercom :

Evolution du nombre d'agrément						
	Sept 17	Fév 18	Mai 18	Juillet 18	Oct 18	Différence
Percy	41	40	40	41	42	-5 /+6
Villedieu	90	88	86	87	86	-10 /+6
Saint Pois	9	5	6	6	6	
TOTAL	140	133	132	134	134	7-6

Evolution du nombre D'ASMAT en activité						
	Sept 17	Fév 18	Mai 18	Juillet 18	Oct 18	Différence
Percy	29	26	26	28	27	-2
Villedieu	80	72	72	73	75	-5
Saint Pois	8	4	6	6	6	-2
TOTAL	117	102	104	107	108	-9

Vieillesse des ASMAT octobre 2018			
	ASMAT en activité	ASMAT en activité 56 ans et plus	%
Percy	27	6	22,2 %
Villedieu	75	16	21,3 %
Saint Pois	6	1	16,6 %

Les constats repérés :

- Un vieillissement des assistantes maternelles prévisible dans les 5 années à venir et donc un renouvellement à prévoir
- Peu de nouvelles demandes d'agrément au regard des départs.
- Une reprise économique qui fait venir des familles avec des besoins d'accueils, une natalité positive supérieure à la moyenne départementale.
- Le revenu moyen des familles du territoire est inférieur à celui du département.
- Une tension sur l'offre d'accueil actuellement vécue par les familles comme une réelle difficulté dans leur recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant.
- Le schéma départemental des services aux familles cible Villedieu Intercom comme territoire prioritaire car absence de propositions d'offre d'accueil collective du jeune enfant.

Ces deux propositions privées de micro crèches sont pertinentes pour le territoire car elles vont permettre :

- De proposer une offre complémentaire

- De répondre à la problématique de places d'accueil pressentie (vieillesse des ASSMAT, changement d'orientation professionnelle, ...)

Lien avec le PESL et partenariat pour favoriser la continuité et la cohérence éducative :

Si ces deux structures ont tout leur sens sur le territoire comment travailler avec elles pour garantir un service harmoniser et en lien avec les actions de continuité et cohérence éducative inscrite dans le PESL : tarification sur le territoire (unique ou différent), accessibilité aux familles à revenu modeste, participation des structures à des actions parentalité, PESL, ... ?

C'est pourquoi la commission PESL propose de mener une réflexion partagée avec la commission jeunesse permettant d'envisager différents scénarios :

- Incidence de la facturation aux familles au regard des deux possibilités (mode Prestation d'Accueil du Jeune Enfant PAJE, Prestation de Service Unique PSU)
- Quel accompagnement possible auprès de ces structures ?
- Comment travailler conjointement à apporter un service adapté aux besoins des familles ?

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** la mise en place d'une réflexion permettant d'intégrer les projets micro-crèches à la démarche PESL.

Délibération n°2018-182 Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne – désignation d'un représentant

Rapporteur : Marc BRIENS

Suite à la démission de Monsieur Bruno HESLOUIN, délégué du SIAES, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter Villedieu Intercom.

Comme le prévoit l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Monsieur Marc BRIENS se porte candidat.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Marc BRIENS, conseiller municipal de Fleury pour être délégué auprès du SIAES.

Délibération n°2018-183 Dissolution du Syndicat Mixte de la Soulles

Rapporteur : Marc BRIENS

Le comité syndical du Syndicat mixte de la Soulles s'est prononcé le 4 septembre dernier favorablement pour une absorption du syndicat par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Etant adhérent du syndicat mixte de la Soulles, ce dernier nous sollicite pour délibérer sur cette décision.

Actuellement le Syndicat Mixte de la Soulles avait pour mission l'entretien de la Soulles qui passe sur les communes de notre territoire à savoir Percy, Villebaudon, Maupertuis et La Haye-Bellefond. Coutances Mer et Bocage se propose d'exercer la mission GEMA sur ces communes.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la dissolution de ce syndicat.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Donne un avis favorable** à la dissolution du Syndicat de la Soulles et son absorption à compter du 1^{er} janvier 2019 par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge du SPANC informe l'assemblée de l'actualité du service :

❖ Subventions Agence de l'Eau

Nous avons reçu 48 demandes de subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectif.

Sur ces 48 demandes :

- 13 demandes étaient non éligibles (ne présentaient pas de défaut sécurité sanitaire ou d'absence d'installation, certains avaient déjà effectué les travaux)
- 5 demandes n'ont pas donné suite malgré nos relances

Soit **30 dossiers présentés à l'Agence de l'Eau**. Les 30 dossiers ont été retenus par l'Agence de l'Eau.

Montant des travaux sollicités : **224 436,00 €**

Montant des aides accordées : **131 854,00 € soit 58,75% du montant total des travaux**

Depuis nous avons reçus 10 nouvelles demandes mais nous sommes dans l'attente des éléments du 11^e programme de l'Agence qui débutera en 2019 pour connaître les modalités d'éligibilités.

❖ Contrôles périodiques

A compter de 2019, début des contrôles périodiques sur les communes de l'ancien canton de Villedieu les Poêles (environ 1 900 installations) et contrôle des installations sur l'ex canton de St Pois qui n'ont pas été contrôlés en 2015 (environ 200 installations).

❖ Temps de travail du poste de secrétaire du SPANC

Missions :

Diagnostics vente/conception/ réalisation :

- Transmission des demandes de contrôles lors des diagnostics de vente et certains dossiers de conception ainsi que les autorisations de rejet à la STGS ;
- Réception et mise à signature des contrôles ;
- Envoi et relance des factures et encaissement des redevances ;
- Envoi des contrôles aux usagers, demandeurs et aux mairies ;
- Enregistrement des différents rapports dans la base de données interne au service.

Subventions de l'Agence de l'Eau :

- Montage des dossiers de subvention de réhabilitation des installations pour l'Agence de l'Eau ;
- Réception et mise à signature des contrôles ;
- Envoi des contrôles aux usagers et aux mairies ;
- Enregistrement des différents rapports dans la base de données interne au service ;
- Communication (presse, flyers).

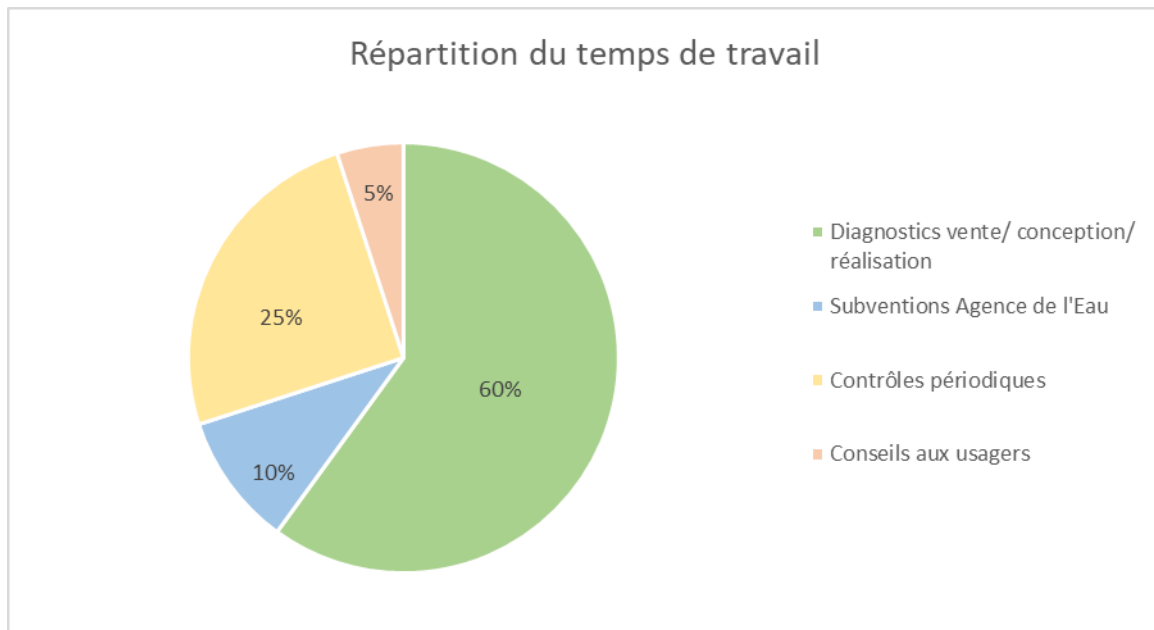
Contrôles périodiques :

- Elaboration de listing des installations d'assainissement non collectif pour les contrôles périodiques ;

- Réception et mise à signature des contrôles ;
- Envoi des contrôles aux usagers et aux mairies ;
- Enregistrement des différents rapports dans la base de données interne au service ;
- Communication (presse, flyers).

Conseil et réclamations des usagers :

- Réponse aux réclamations des usagers.



L'agence de l'eau finalise son 11^{ème} programme : toutes les communes de Villedieu Intercom ne sont plus éligibles aux aides de l'Agence. Seules 8 communes ont été retenues. **Le conseil communautaire demande de solliciter des explications à l'agence de l'eau sur le choix des communes retenues.**

Délibération n° 2018-184 Convention avec la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour l'occupation temporaire du sol et sous-sol d'un espace vert

Rapporteur : Daniel BIDEZ

Pour les besoins d'exploitation de son futur dispositif de vidéo protection, la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques de transmission des images.

Pour assurer le fonctionnement du dispositif situé rue du Général de Gaulle, il est nécessaire de prévoir une alimentation électrique en allant reprendre l'énergie électrique au coffret existant alimentant un pompage dans la Sienne, situé dans l'espace vert de l'intercommunalité. Le coffret existant est déjà une installation de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Villedieu Intercom autorise à titre gracieux la commune nouvelle à construire un réseau électrique souterrain dans son espace vert situé à proximité de la Sienne selon les plans ci-joints aux annexes 1 et 2.

Le réseau électrique à construire sera réalisé selon les règles qui régissent la construction des réseaux secs souterrains. Un plan de recollement sera annexé à la convention dès la réalisation des travaux.

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention d'occupation temporaire du sol et sous-sol d'un espace vert avec la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du sol et sous-sol d'un espace vert avec la commune nouvelle de Villedieu les Poêles – Rouffigny.

Information sur la rénovation du centre aquatique

Rapporteur : Daniel BIDEZ

Les 15 lots ont été retenus pour un montant total de 3 099 874.89 € HT soit 3 719 849.87€ TTC.

La première réunion de chantier a eu lieu le 20 novembre. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 9h.

L'installation de la base de vie et le début de la démolition interviennent à partir du 10 décembre 2018.

La durée des travaux est estimée à 1 an.







Délibération n° 2018-185 Convention commune pour être « commune des chemins du Mont-Saint-Michel » pour Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et Saint-Pois

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Vu, Le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de sa compétence tourisme, Villedieu Intercom souhaite développer son partenariat avec l'association des chemins du Mont-Saint-Michel.

Dans ce cadre les deux communes concernées par un passage de ces chemins, Villedieu-les-poêles et Saint-Pois, ont bénéficié de l'apposition d'un « clou » Mont-Saint-Michel afin d'être identifiées comme étape à part entière sur ces chemins par les miquelots.

Il vous est proposé dans la continuité de cette action de conventionner avec l'association concrétiser et de formaliser l'identification des communes de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et Saint-Pois en tant que « Communes des Chemins du Mont-Saint-Saint Michel » sur un des Chemins du Mont-Saint-Michel et de préciser les moyens que ses signataires s'engagent à mettre en œuvre pour valoriser, promouvoir et faire vivre cet itinéraire de tourisme culturel. Elle vise, à terme, à former un réseau de partenaires motivés et volontaires adhérant au projet.

Les engagements de chaque partie concernent principalement les actions de communication et de valorisation de cette identification. Par ailleurs Villedieu Intercom s'engage également à adhérer à l'association et à verser une cotisation de 200€ en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer la convention, ci-annexée, avec l'association des chemins du Mont-Saint-Michel.

Délibération n°2018-186 Artisanat d'art : bail commercial « Déco passion »

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,
Vu, le code du commerce,

Emilie HERBERT, artisan d'art du territoire de Villedieu Intercom, a créé l'entreprise « Déco Passion » et exerce depuis le 1^{er} janvier 2012 une activité de tapissière d'ameublement au sein de locaux situés à St Pois dans l'ancien collège. La réussite de Mme Herbert lui a permis de pérenniser son activité ce que nous pouvons concrétiser aujourd'hui par la conclusion d'un bail commercial.

Le bail correspondant à son local arrive à son terme le 1^{er} janvier 2019. C'est un bail dérogatoire au code du commerce de 3 ans. Il vous est proposé de renouveler celui-ci sous la forme d'un bail commercial régi par les dispositions du code du commerce avec les modalités principales suivantes :

- Local d'environ 90m²
- Durée du bail de 9 ans
- Loyer de 1338 € annuel payable à terme échu au trimestre.
- Activité de tapissière d'ameublement

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président ou le vice-président à signer le bail correspondant

Délibération n°2018-187	Fête des métiers d'art 2018 – Plan de financement
--------------------------------	----------------------------------------------------------

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Suite à la tenue de la FMA 2018 il convient de finaliser le plan de financement afin de pouvoir finaliser les dossiers de subvention correspondants.

Le budget total de l'édition 2018 est de 52 337.95€ et le reste à charge pour Villedieu Intercom de 15 000€.

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier (co financement envisagé)	Montant (€)	Part (%)
Logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Achat petit matériel : 267.58€ - Contrôle électricité : 384€ - Coton gratté : 363.80€ - Fioul : 794.20€ - Gardiennage : 3 437.17€ - Location camion : 28.8€ - Location chapiteau : 16 296€ - Location chauffage : 592€ - Location mobilier : 345.89€ - Location plots béton : 1 104€ - Location sonorisation : 3 911.34€ - Location tentes : 1 992€ <p>TOTAL : 29 516.8 €</p>	Europe - Leader	27 317.95 €	52.2%
Prestation de service	<ul style="list-style-type: none"> - Animations : 5 072.03€ - Conférence scolaires : 120€ - Décoration ville : 805.56€ - Musique inauguration : 240€ - Repas personnel : 373.8€ - Reportage photo : 396.7€ - Sacem : 251.78€ - Transport scolaires : 540€ <p>Total : 7 799.87 €</p>	Région	5 000 €	9.6%
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion documents : 1 440€ - Impression : 4 646.4€ - Insertion presse et médias : 8 934.88€ 	Département	4 000€	7.6%

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		
	Total : 15 021.28 €			
		Villedieu Intercom	15 000€	28.7%
		Recette nettes (tarifs d'exposition)	1 020€	1.9%
TOTAL	52 337.95 €	Total	52 337.95€	100€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions correspondantes

Délibération n° 2018-188	Révision allégée du PLU de Percy-en-Normandie : arrêt de projet de la révision et bilan de la concertation
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

- Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 153-14, L 153-34 et R 153-3,
- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
- Vu, l'approbation des statuts modifiés de la communauté des communes de Villedieu Intercom du 30 juin 2017,
- Vu, la délibération du conseil municipal de Percy, en date du 15 janvier 2013, prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,
- Vu, la délibération du conseil municipal de Percy en date du 27 septembre 2016, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Vu, la délibération du conseil de communauté en date du 29 juin 2017, approuvant le plan local d'urbanisme de Percy-en-Normandie,
- Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de Percy,
- Vu, la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018, modifiant la délibération du 28 juin, prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de Percy,
- Vu, le projet de révision allégée et le bilan de la concertation présentés,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à la révision allégée du PLU ont été achevées,

Considérant que la concertation avec la population sur cette étude du projet de révision allégée du PLU a été effectuée. Cette concertation s'est déroulée sur la forme de manière satisfaisante, au regard des modalités retenues dans la délibération communautaire du 28 juin 2018. Sur le fond, aucun avis particulier n'a été émis par la population.

Considérant que les différentes personnes publiques qui doivent être associées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur les études de la révision allégée de PLU et qu'ils ont pu faire part, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La révision allégée du document d'urbanisme de la commune de Percy-en-Normandie, a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du

28 juin 2018.

Les motifs de la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Percy-en-Normandie sont les suivants :

Réalisation d'une étude en application de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme visant la régularisation des marges inconstructibles délimitées de part et d'autre de la RD999 sur la zone d'activités de la Monnerie et intégration de l'étude au PLU de Percy-en-Normandie, par une procédure de révision allégée.

Les objectifs qui ont été poursuivis dans le cadre de la définition du projet de révision allégée du P.L.U. sont les suivants :

- Respecter les critères définis à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme assurant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité urbaine et paysagère.
- Poursuivre le développement économique tout en limitant la consommation de l'espace des zones d'activités.
- Conserver le caractère « vert » et la qualité de l'entrée d'agglomération Sud de Percy-en-Normandie.

Il est rappelé que le projet ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Percy.

Il est rappelé également les modalités de la concertation retenues conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision allégée du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Une information a été faite dans la presse le 5 octobre pour le journal ouest France et le 6 octobre pour la manche libre
- Un cahier (registre) a été mis à disposition au siège de Villedieu Intercom, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers : ce registre a été ouvert du 17 septembre au 12 décembre, 0 remarque a été formulée.
- Une exposition du projet et de la procédure a été assurée en mairie de Percy-en-Normandie ainsi qu'au siège de Villedieu Intercom, du 12 novembre au 12 décembre
- Une information a été faite sur l'évolution du projet, sur le site internet de Villedieu Intercom.

Bilan de la concertation :

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- Remarques portées au registre 0
- Courriers reçus 0
- Courriels 0

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Il n'a pas pu être apporté de réponses suite à la concertation du fait de l'absence de remarque formulée sur le projet de révision allégée du PLU.

Monsieur le vice-président ajoute que ce bilan met fin à la concertation préalable qui aura été menée du 17 septembre au 12 décembre 2018.

L'arrêt du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Percy-en-Normandie :

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le conseil communautaire doit se prononcer sur le projet de révision allégée du PLU.

Celui-ci sera ensuite transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour examen. Une réunion conjointe sera organisée au cours de laquelle les PPA pourront donner leurs avis. Ensuite, le dossier sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation de la révision allégée du PLU. Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations ; puis le conseil communautaire aura approuvé la révision allégée du PLU, après modifications éventuelles apportées suite aux avis émis par les personnes publiques associées et pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de révision allégée P.L.U. prêt à être arrêté, est composé des pièces suivantes :

- L'étude menée en application de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme,
- La notice de présentation de la révision allégée,
- Les pièces du PLU de Percy-en-Normandie, modifiée : l'orientation d'aménagement et de programmation portant sur la ZA de la Monnerie, modifiée et un extrait du plan de zonage du PLU modifié,
- L'avis de l'Autorité Environnementale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** le bilan de la concertation présenté ci-avant ;
- **Arrête** le projet de révision allégée du PLU de Percy-en-Normandie, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que le projet arrêté de révision allégée fera l'objet d'une réunion conjointe des personnes publiques associées ;
- **Dit** que le projet arrêté de révision allégée fera l'objet d'une enquête publique ;
- **Dit** que la délibération fera l'objet des mesures de publicités par voie d'affichage et publication.

Délibération n°2018-189	Convention cadre de partenariat entre Villedieu Intercom et la CCI Ouest Normandie
--------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,

Vu, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu, la délibération n°147-2017 du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts et aux transferts de compétences relatifs aux dispositions de la loi NOTRe,

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 4 décembre 2018,

Villedieu Intercom et la CCI Ouest Normandie mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire, du maintien du tissu commercial et de l'implantation d'entreprises.

Villedieu Intercom et la CCI Ouest Normandie souhaitent dans le cadre de leurs compétences respectives renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises en établissant une convention cadre de partenariat.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et sera d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Dans le contexte de la nouvelle organisation institutionnelle liée la loi NOTRe ainsi qu'à la loi du 23 juillet 2010 relative à l'organisation du réseau consulaire, il apparaît que les actions menées en faveur du développement économique doivent s'inscrire dans un souci de complémentarité et de mutualisation de moyens entre les partenaires du développement économique du territoire.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre Villedieu Intercom et la CCI Ouest Normandie pour :

- Mettre en œuvre les orientations en matière de développement économique définies par la collectivité
- Identifier les domaines d'intervention et moyens nécessaires à ce partenariat.

La collaboration en faveur du développement économique entre Villedieu Intercom et la CCI Ouest Normandie doit permettre de :

- Développer une approche territoriale concertée
- Développer une promotion croisée sur des enjeux communs
- Renforcer l'accompagnement des entreprises

Pour ce faire il est prévu de mettre en place un comité de pilotage avec des représentants de chacune des parties qui établira tous les ans une « feuille de route » avec des actions communes pour le développement du territoire : installation des e-commerçants en 2018, analyse des « mouvements d'entreprises », développement de l'outil Baseco....

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer la convention cadre de partenariat établie entre Villedieu Intercom et la CCI Ouest Normandie

Délibération n°2018-190

Création d'un commerce de vente de produits locaux dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité
- Vu, l'avis de France domaine,
- Vu, l'avis favorable du comité de sélection du dispositif,

Monsieur le vice-président en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Saint-Pois. Le représentant de l'entreprise M. Becquet souhaite créer un commerce de vente de produits locaux issus des circuits-courts.

L'entreprise, immatriculée au répertoire des métiers, souhaite se développer et s'installer au sein d'un local vacant, 35 grande rue, à Saint-Pois à compter du 1^{er} janvier 2019. Le loyer de ce local est de 300 € pour plus de 80 m².

Le comité de sélection du dispositif a validé la conformité du dossier et la prise en charge du loyer de ce local à hauteur de 50% plafonné à 250 € sur 3 ans à compter de la date de l'installation de l'entreprise, versé directement au propriétaire du local. Soit un versement de 150€/mois pendant 3 ans.

Il vous est proposé de confirmer cette validation du comité de sélection.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accorde** une aide à l'installation de M Becquet pour son projet de commerce de vente de produits locaux issus des circuits-courts dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale selon les conditions de la délibération n°2018-132 du conseil communautaire soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 150 € mensuels, sur 3 ans versés au propriétaire du local.
- **Autorise** le Président à signer la convention d'installation annexée

Délibération n°2018-191	Création d'une entreprise de mercerie dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux
--------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité
- Vu, l'avis de France domaine,
- Vu, l'avis favorable du comité de sélection du dispositif,

Monsieur le vice-président en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Villedieu-les-Poêles. Le représentant de l'entreprise, Mme Valdelièvre, souhaite créer une activité de mercerie.

L'entreprise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, souhaite s'installer au sein d'un local vacant, 14 rue Jules Ferry, à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à compter du 1^{er} janvier 2019. Le loyer de ce local est de 300 € pour 30 m².

Le comité de sélection du dispositif a validé la conformité du dossier et la prise en charge du loyer de ce local à hauteur de 50% plafonné à 250 € sur 3 ans à compter de la date de l'installation de l'entreprise, versé directement au propriétaire du local.

Il vous est proposé de confirmer cette validation du comité de sélection.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

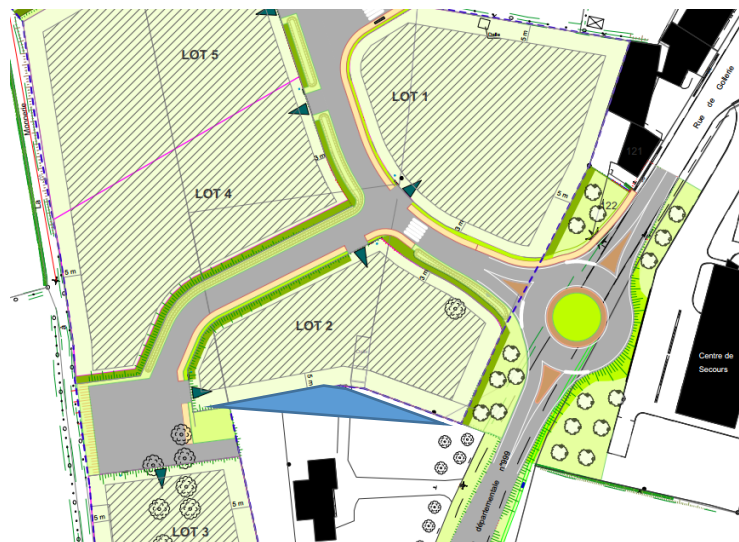
- **Accorde** une aide à l'installation à Mme Valdelièvre pour son activité de mercerie dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale selon les conditions de la délibération n°2018-132 du conseil communautaire soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 150 € mensuel, sur 3 ans versée directement au propriétaire
- **Autorise** le Président à signer la convention d'installation annexée

Délibération n°2018-192	Achat d'une parcelle cadastrée n° AC 54 sur Percy-en-Normandie
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, Le code général des collectivités territoriales

Afin de faciliter l'implantation d'un bâtiment et la gestion des flux sur le lot n°2 de la Zone d'activité de la Monnerie à Percy il a été proposé à la propriétaire de la parcelle voisine de ce lot, de lui acheter une partie de son terrain (triangle en gris sur le plan).



La surface du terrain est de 265m². Le prix de vente du terrain est de 12€/m² soit **3 180€**.

Ce terrain, après avoir fait l'objet de quelques aménagements paysager, sera par la suite intégré au lot n°2 pour être commercialisé au prix de 15€/m² à l'entreprise concernée.

Il vous est proposé d'autoriser le président à procéder à l'achat de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat de 265m² sur la parcelle AD n°54 située à Percy-en-Normandie au prix de **3180€** (12€/m²)

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
Vu, le code du commerce,

Un projet de reprise de l'atelier du cuivre a été présenté à Villedieu Intercom. Comme cela a déjà été évoqué, la difficulté de cette reprise réside dans le fait de permettre au repreneur de conserver l'activité de l'atelier du cuivre sur le site actuel tout en conservant également l'activité site touristique et visite guidée qu'il propose.

En effet, l'atelier du cuivre et sa visite constitue un élément structurant de l'offre touristique et de l'attractivité du territoire, cela avait d'ailleurs été soulevé par l'étude menée par Atout France sur Villedieu-les-poêles en 2016.

Les locaux de l'atelier du cuivre ne sont plus adaptés aujourd'hui à l'accueil du public et leurs mises aux normes est trop onéreuse pour un potentiel repreneur. La solution proposée serait d'annexer à l'atelier du cuivre le bâtiment situé au 64 rue du Général Huard (ancienne maison médicale) sur la parcelle voisine à l'atelier du cuivre. Ce bâtiment de 320m² est composé de 15 bureaux, d'une salle de réunion et d'un local de stockage. Il dispose de 26 places de stationnement.

Cela permettrait de répondre à la problématique d'accessibilité des locaux puisque ce bâtiment a fait l'objet d'une mise aux normes et d'une réhabilitation. Toutefois l'ensemble de l'espace du bâtiment ne serait pas utilisé par l'activité de l'atelier, le reste du bâtiment pourrait permettre d'accueillir la résidence d'artisan d'art spécifique au travail du métal que Villedieu Intercom souhaite mettre en place. Ce projet correspond à celui du repreneur puisque ce dernier propose déjà dans son projet d'accueillir des entreprises qui se sont spécialisées dans le design et le développement de nouveau procédé d'utilisation du métal.

Par ailleurs, le porteur de projet souhaite également associer une activité de « maître confiturier » à l'atelier du cuivre par l'association avec l'artisan champion du monde de la confiture, qu'il accompagne et avec qui il travaille. Cela permettrait d'assurer une activité de production de bassines à l'atelier.

Afin d'étudier la faisabilité du projet sur le plan financier et techniques (travaux à réaliser...) sans s'engager directement, Villedieu Intercom et le repreneur souhaite louer ce local. Cela permet de réserver son occupation, le local est assez demandé, et d'en disposer pour étudier les choses en détail.

Le propriétaire souhaite conclure un bail commercial classique de 9 ans avec la possibilité pour Villedieu Intercom de mettre un terme au bail au bout de 3 ans avec les modalités principales suivantes :

- Local d'environ 322 m², 26 places de parking
- Durée du bail commercial tous commerces de 9 ans à compter du 15/12/2018
- Loyer de 2500€ mensuels payables à terme échu au trimestre.
- Dépôt de garantie de 6 mois
- Possibilité de sous location pour permettre de sous louer au repreneur potentiel

La prise à bail s'accompagne de la reprise d'un bail existant courant jusqu'à juin 2020 sur deux locaux avec un accès indépendants situé en rez-de-chaussée avec un loyer de 500€ mensuels. Par ailleurs un bail de 6 mois pourra également être conclu à compter du 15/12/2018 sur un local du bâtiment pour un loyer de 300€ mensuels.

Le repreneur s'engage auprès de Villedieu Intercom par la conclusion d'un bail de 3 ans sur la prise en charge du loyer à hauteur de la moitié du reste à charge par Villedieu intercom. Ce reste à charge serait au 15/12 de 1700€ (2500€ - 800€) à partager en deux. Le reste à charge pour Villedieu Intercom serait de 850€ par mois.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer ce bail commercial pour permettre d'accompagner le projet de reprise de l'atelier du cuivre et disposer d'un lieu destiné à l'innovation et à la création des métiers d'art.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec une abstention, 0 voix contre et 47 voix pour

- **Autorise** le Président ou le vice-président à signer le bail commercial correspondant annexé à la présente délibération.

Délibération n°2018-194	Vente de parcelles à l'entreprise SPHERE
--------------------------------	-------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Vu, l'avis favorable de France Domaine délivré le 19 septembre 2018,

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 4 décembre 2018,

L'entreprise SPHERE représentée par M. GADBOIS, dont l'activité est celle de centre de tri de déchets, souhaite se porter acquéreur de 26 844 m² sur la zone d'activités économiques du Cacquevel (zone bleue sur le plan ci-dessous), constitués des parcelles cadastrées 000 ZC 242, 000 ZC 243, 000 ZC 244, en vue de l'implantation de son activité.



La surface du lot est de **26 844 m²**. Le prix de vente du terrain est de **12€ HT/m²** soit **322 128 € HT**. Une **TVA sur marge de 54 200.86 € est appliquée soit un total 376 328.86 € TTC**.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à signer tous documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 1 voix nulle, 8 voix blanc, 5 voix contre et 35 voix pour,

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente des parcelles 000 ZC 242, 000 ZC 243, 000 ZC 244 de la zone d'activités économiques du Cacquevel, à l'entreprise SPHERE en vue de l'implantation sur ce lot d'un bâtiment destiné à son activité de centre de tri de déchets.
Cette vente est consentie au prix de **322 128 € HT soumis à TVA sur marge soit 376 328.86 € TTC** pour une surface de **26 844 m²**.

La séance est levée à 0h07

QUESTIONS DIVERSES